

Règlement du Jeu concours « Qui peut battre Michel »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La société VELUX FRANCE SAS, inscrite au RCS d'Evry sous le numéro 970.200.044, dont le Siège Social se trouve 1 Rue Paul Cézanne 91420 MORANGIS (ci-après « *la Société Organisatrice* »),

Organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Qui peut battre Michel** » (ci-après le « *Jeu* ») du 1^{er} mai 2025 à 10h00 GMT+1 au 15 juin 2025 à 20h00 GMT+1 (ci-après la « *Durée du Jeu* »).

Ce Jeu est organisé sous forme de participation en ligne sur Instagram. La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité de la dotation proposée, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert aux installateurs professionnels de fenêtres de toit situés en France Métropolitaine, et Corse comprise. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours qui se déroule exclusivement sur Instagram

Pour participer au Jeu et tenter de remporter le lot VELUX, les Participants doivent remplir les conditions suivantes :

- Se filmer depuis l'intérieur du lieu d'installation en train d'installer un volet roulant (sans coupure, ni montage) parmi les modèles suivants : volet roulants rigides SSL/SMH/SML/SMG/SSLS, volets roulants souples SSS/SSSS
- Avoir respecté les consignes de sécurité en vigueur selon les règles de l'art pour un installateur professionnel. En raison de la spécificité du produit et pour des raisons de sécurité, la pose ne peut être réalisée par l'installateur que depuis l'intérieur du lieu d'installation.
- Avoir complété l'installation de manière conforme (photos et vidéo à l'appui)
- Poster la vidéo sur son propre compte Instagram avec le hashtag #Quipeutbattremichel

Le 23 juin 2025, nous sélectionnerons les 3 installateurs les plus rapides, sous réserve d'un contrôle technique par les formateurs du Centre de Formation VELUX

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

4.1. Désignation du gagnant

Les gagnants sont sélectionnés, sur la base d'installations effectives des solutions

mentionnées dans l'article 3, sous contrôle technique par les formateurs du Centre de Formation VELUX

Les gagnants seront désignés par la Société Organisatrice, au plus tard le 23 juin 2025 à 20h. La Société Organisatrice informera de la désignation des gagnants et des modalités pour bénéficier le lot de la manière suivante :

- Par message privé envoyé sur Instagram

À cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du message sur un compte inexact du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message.

4.2. Attribution des dotations

Le gagnant devra, répondre à la Société Organisatrice par retour de ce message privé, et ce dans les 7 (sept) jours ouvrés de l'expédition par la Société Organisatrice du message pour confirmer et accepter le gain.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise.

ARTICLE 5 – DOTATION

Les 3 gagnants remporteront une place VIP sur le Tour de France le 27 juillet 2025 à Paris
Valeur du lot : approximativement 800 euros

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATION

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que des données personnelles les concernant sont collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu.

Pour participer au Jeu, nous collecterons les données personnelles nécessaires au bon déroulement du Jeu à savoir l'identifiant Instagram de chaque Participant, et leur image pendant l'installation. La participation au concours est conditionnée à la communication de ces données obligatoires. Nous traitons vos données conformément à l'article 6, paragraphe 1, phrase 1, point b) du RGPD aux fins de l'exécution d'un contrat.

Dans le cas où le Participant est déclaré gagnant du Jeu, nous collecterons les données nécessaires à l'attribution du lot, à savoir : nom, prénom, entreprise, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique.

L'objectif du traitement de vos données personnelles est de procéder à la vérification de votre éligibilité à participer au Jeu, de déterminer et de notifier le gagnant, de planifier et d'organiser la remise du gain, ainsi que, le cas échéant, de publier le nom des gagnants.

Les données personnelles collectées seront conservées jusqu'à ce que le Jeu soit entièrement traité et au-delà jusqu'à l'expiration des délais de prescription légaux, afin que toute réclamation ou défense nécessaire puisse avoir lieu.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au RGPD, chaque Participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité en adressant un courriel à l'adresse suivante : vosdonneespersonnelles.france@velux.com. Chaque Participant peut également adresser une réclamation auprès de la CNIL directement sur le site www.cnil.fr

Pour plus d'informations sur la protection des données chez VELUX France, consulter la [politique de confidentialité de VELUX France](#).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages ainsi que les risques de contamination par des virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu ou de toute autre connexion technique.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société

Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences, et aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services de transport serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et des plateformes de gestion des réseaux sociaux.

ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

Les images objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques ou tout autre contenu publié sur le compte [@veluxfrance](#), sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Dans l'hypothèse où les photos ou vidéos prises par le Participant dans le cadre du Jeu seraient protégées par un droit d'auteur, le Participant déclare concéder à l'Organisateur une licence d'utilisation non exclusive et irrévocable, pour la durée des droits d'auteur applicable, pour le monde entier et à des fins de communication interne et externe, notamment sur les réseaux sociaux et les sites internet de l'Organisateur.

Le Participant accepte également que son image telle que fixée par les photos ou les vidéos prises dans le cadre du Jeu soit utilisée par l'Organisateur, pour une durée de 50 ans, pour le monde entier, à des fins de communication interne et externe, notamment sur les réseaux sociaux et les sites internet de l'Organisateur.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment

des dispositions applicables aux jeux et loteries. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Article 11 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera soumis, à défaut de règlement amiable entre les parties, au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.